

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-106

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	20 décembre 2021
Nbre de présents	: 17	Convocation du	15 décembre 2021
Nbre de votants	: 18	Affichage du	15 décembre 2021
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Monsieur Aurélien MARY		

Le lundi vingt décembre deux mil vingt-et-un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents non représentés : E. HAMON, D. PTOEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN
Absents représentés : M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Zone d'aménagement concerté « Fontaine Fleurie – Ecanet » : approbation du programme des équipements publics de la ZAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté, et ses articles R.311-6 et suivants relatifs à la réalisation des zones d'aménagement concerté.
- Vu la délibération n°2018-034 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement des secteurs « Fontaine Fleurie » et « Ecanet ».
- Vu la délibération n°2019-027 du 9 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société FONCIER CONSEIL SNC (Groupe Nexity) en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la future Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie - Ecanet ».
- Vu la délibération n°2019-078 du 30 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie - Ecanet ».
- Vu le dossier d'évaluation environnementale relatif au projet de ZAC « Fontaine Fleurie - Ecanet », notamment l'avis n°2020-3807 du 9 décembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Normandie portant sur le projet de création de la ZAC « Fontaine Fleurie - Ecanet ».
- Vu la délibération n° 2021-031 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a dressé et approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Fontaine Fleurie - Ecanet » ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact du projet.
- Vu la délibération n° 2021-032 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC « Fontaine Fleurie - Ecanet ».
- Vu le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La Société FONCIER CONSEIL SNC (Groupe Nexity), a été désignée aménageur-concessionnaire du projet d'aménagement portant sur le secteur de la Fontaine Fleurie - Ecanet en avril 2019.
- L'aménageur compte parmi ses missions la prise en charge de l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).
- Les études menées par l'aménageur ont permis d'aboutir à l'approbation, par le Conseil municipal du 19 avril 2021, du dossier de création de la ZAC « Fontaine Fleurie - Ecanet ».
- L'aménageur a également mené en parallèle les études de réalisation qui ont permis d'aboutir à la définition du Programme des Équipements Publics (PEP) à réaliser au sein de la ZAC.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2021

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°2021-106 – page 1

Considérant que le Programme des Équipements Publics définit l'ensemble des équipements et ouvrages publics nécessaires à la viabilisation de la zone ainsi que des futurs terrains destinés à accueillir le programme des constructions ; il indique également les modalités de financement et de maîtrise d'ouvrage de ces équipements.

Considérant que le PEP comprend notamment la notice descriptive des ouvrages, qui définit, décrit et illustre l'ensemble des viabilités et des réseaux de l'opération (voiries, cheminements doux, gestion des eaux pluviales, eau potable, eaux usées, électricité, etc.).

Considérant que le contenu de la notice descriptive des ouvrages est conforme aux principes d'aménagement définis pour la Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie - Ecanet » par et avec le Comité de Pilotage.

Considérant, par ailleurs, que le PEP est l'une des pièces constitutives du dossier de réalisation de la ZAC, conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme ; il est précisé que l'approbation de ce dernier fera l'objet d'une délibération propre.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De procéder à l'approbation du projet de Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC « Fontaine Fleurie-Ecanet » ;
- D'assurer la communication au public du Programme des Équipements Publics de la ZAC « Fontaine Fleurie-Ecanet », conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme, en le rendant consultable sur le site internet de la Commune de Villers-Bocage ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.

Considérant l'exposé qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des équipements publics à réaliser dans la Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie-Ecanet » ;
- **VALIDE** les modalités de communication au public du Programme des Équipements Publics de la ZAC « Fontaine Fleurie-Ecanet » en le rendant consultable sur le site internet de la Commune de Villers-Bocage ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



* Conformément aux dispositions des articles R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Villers-Bocage ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Programme des Équipements Publics de la ZAC « Fontaine Fleurie-Ecanet » pourra être consulté par le public sur le site internet de la Commune de Villers-Bocage ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.

